



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1832**

commune (s) :

objet : Travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées - 2 lots - Lancement de la procédure adaptée avec mise en concurrence - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1832**

objet : **Travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées - 2 lots - Lancement de la procédure adaptée avec mise en concurrence - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet****1° - Prestations à réaliser**

Les prestations à réaliser ont pour objet la réparation, l'étanchéité et l'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées, ainsi que de certains ouvrages hydrauliques annexes.

Ces travaux sont réalisés sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées, et sur les ouvrages annexes du réseau d'assainissement répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : rive droite de la Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de la Saône.

Les marchés en cours arrivent à expiration le 13 janvier 2018.

**2° - Choix de la procédure**

Les marchés pourraient être attribués à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**II - Caractéristique de la consultation****1° - Forme de la consultation**

La présente consultation serait lancée sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

## 2° - Montants des marchés

Les montants des marchés comporteraient un engagement de commande minimum et maximum comme indiqué ci-dessous :

Lot n°	Libellé du lot	Engagement minimum de commande période ferme	Engagement maximum de commande période ferme
		€ HT	€ HT
1	rive droite de la Saône	250 000	750 000
2	rive gauche de la Saône	150 000	450 000

Les montants minimum et maximum relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**3° - Les offres** seront choisies par le représentant de l'entité adjudicatrice.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre fractionné à bons de commande relatif aux travaux de réparation, d'étanchéité et d'extension du génie civil des stations d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées et tous les actes y afférents, pour un montant de :

Lot n°	Libellé du lot	Engagement minimum de commande période ferme	Engagement maximum de commande période ferme
		€ HT	€ HT
1	rive droite de la Saône	250 000	750 000
2	rive gauche de la Saône	150 000	450 000

Cet accord-cadre fractionné à bons de commande sera conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée. Les montants minimum et maximum relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2021 - compte 61528 de la section d'exploitation - opération n° 2P19O2178 - activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**